

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

**QUATRIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA
JUSTICE CONSTITUTIONNELLE AVEC LES AGENTS DE LIAISON
DES COURS CONSTITUTIONNELLES ET
AUTRES INSTANCES EQUIVALENTES
(Venise, 3 février 1993)**

RAPPORT DE REUNION

1 Le groupe de travail sur la justice constitutionnelle a tenu sa quatrième réunion avec les agents de liaison des cours constitutionnelles et autres instances équivalentes à Venise le 3 février 1993. La réunion était présidée par M. Matthew RUSSELL. La liste des participants figure en annexe au présent rapport.

Examen des sommaires de décisions des cours constitutionnelles ou instances équivalentes

2 Les participants procèdent à un échange de vues sur les sommaires rédigés, selon le modèle de l'annexe II du rapport Ryckeboer-Vandernoot, par les agents de liaison des cours constitutionnelles et autres instances équivalentes de l'Autriche, de la Belgique, des Pays-Bas, de la Suède, de la Suisse, de la Slovénie et de l'Italie (CDL-JU(93)1 et addendum).

3 Les participants constatent l'utilité de tels sommaires en vue de l'important volume de la documentation destinée à être collectée par le Centre. Toutefois, les sommaires rédigés selon le modèle divergent parfois de façon importante. Afin de ne pas compliquer davantage le travail des agents de liaison dont la contribution est vitale pour le fonctionnement du Centre, il est par conséquent décidé d'adopter une position flexible : les agents de liaison sont invités à suivre le modèle dans toute la mesure du possible.

4 Les participants relèvent que le modèle de sommaire utilise deux séries de mots-clefs dans les zones B1 et B2. A ce sujet, M. Ryckeboer précise que le thesaurus (zone B1) a pour objet à la fois de servir de base à l'uniformisation des données collectées par le Centre et de fournir un guide aux agents de liaison pour la sélection des décisions à adresser au Centre. Au contraire, les mots-clefs (zone B2) servent à tenir compte de la spécificité des Etats qui peuvent ainsi utiliser des expressions ou mots usuels pour eux mais n'apparaissant pas sous cette forme dans le thesaurus.

Examen des commentaires sur le projet de Thésaurus systématique

5 Les participants constatent que le thesaurus sera élaboré progressivement et qu'il devra nécessairement évoluer au fur et à mesure du fonctionnement du Centre. Dans l'immédiat, ils chargent MM. Ryckeboer et Vandernoot de préparer une version révisée du projet de thesaurus systématique en tenant compte des observations formulées par certains agents de liaison (CDL-JU(93)2 et addendum).

Modalités de fonctionnement expérimental du Centre

6 Les participants estiment qu'après quatre réunions depuis septembre 1991, le moment est venu de démarrer le fonctionnement du Centre à titre expérimental. Ils conviennent de proposer à la Commission dans un premier temps les modalités suivantes de fonctionnement:

- a. Les agents de liaison adresseront au Centre, 3 fois par an, des contributions écrites en anglais ou en français, relatives à l'activité de leurs juridictions :
 - nombre de décisions
 - thèmes des décisions importantes en utilisant les mots clefs du thesaurus systématique
 - autres informations.
- b. Dans l'éventualité où une ou plusieurs décisions importantes auraient été rendues au cours de la période concernée, les agents de liaison transmettront
 - le texte original complet de la décision
 - les éventuelles traductions disponibles en anglais et/ou en français
 - un sommaire en anglais et/ou en français, en utilisant les mots clefs du thesaurus systématique.
- c. Le Secrétariat se chargera de la préparation et de la diffusion d'un bulletin reproduisant les sommaires et les différentes informations relatives aux Cours.
- d. Le texte intégral des décisions et les éventuelles traductions seront disponibles, sur demande, au Secrétariat.

- e. En outre, les agents de liaison transmettront immédiatement au Centre toute décision qu'ils estimeraient revêtir une importance pour les autres juridictions. Le centre en assurera la diffusion auprès des agents de liaison.
- f. Dans toute la mesure du possible, les documents en question devraient circuler sous forme de disquettes informatiques de format 3.5" avec des textes si possible en Wordperfect 5.1 sinon en ASCII.
- g. Les agents de liaison sont invités à transmettre au secrétariat un brève note présentant leur juridiction.
- h. Un groupe d'experts assistera le Secrétariat dans la préparation du premier bulletin. Il se compose de M. Russell, Mme Elhenicky (à confirmer), M. Ryckeboer, M. Vandernoot, M. Cattarino et M. Mavcic. D'autres agents de liaison intéressés qui n'étaient pas présents lors de la réunion du 3 février pourraient le cas échéant se joindre au groupe.
- i. Le premier bulletin sera réalisé selon le calendrier suivant :
 - période concernée : 1er janvier 1993-31 mars 1993 (en cas de difficulté pour respecter ces dates, les agents de liaison peuvent les adapter au rythme de travail de leur juridiction ou des publications des décisions).
 - **les contributions écrites des agents de liaison devront parvenir au Secrétariat au plus tard le 15 avril 1993**
 - réunion du groupe d'experts : début juin 1993
 - publication du bulletin : avant fin juin 1993.
- j. Une réunion du groupe de travail sur la justice constitutionnelle avec les agents de liaison des cours constitutionnelles et autres instances équivalentes devrait être organisée régulièrement pour suivre le fonctionnement du Centre et décider sur les questions relatives par exemple au thesaurus systématique.

7 Les participants estiment que ce fonctionnement expérimental ne doit pas se faire au détriment du fonctionnement futur du Centre selon les décisions prises lors des réunions précédentes. Ils chargent le secrétariat d' étudier les modalités de financement possibles afin de permettre le plus rapidement possible au Centre de fonctionner.

Date de la prochaine réunion

8 La prochaine réunion du groupe de travail sur la justice constitutionnelle avec les agents de liaison des cours constitutionnelles avec les agents de liaison des cours constitutionnelles et autres instances équivalentes se tiendra en principe en novembre 1993, lors de la réunion

plénière de la Commission.

ANNEXE : LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY
THROUGH LAW
COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

MEMBERS/MEMBRES

CYPRUS/CHYPRE :

Mr Michael TRIANTAFYLLIDES, Attorney General of the Republic
Mrs Anny CARIOLOU, Administrative Officer, Ministry of Justice

IRELAND/IRLANDE :

Mr Matthew RUSSELL, Senior Legal Assistant to the Attorney General of Ireland
(Chairman/Président)

PORTUGAL :

M. José MENERES PIMENTEL, Médiateur

ASSOCIATE MEMBERS/MEMBRES ASSOCIES

CROATIA/CROATIE :

Mr Ivan SIMONOVIC, Assistant Minister
Mr Stanko NICK, Chief Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

ROMANIA/ROUMANIE

Mr Petru GAVRILESCU, Specialist, Human Rights Division, Ministry of Foreign Affairs

RUSSIA/RUSSIE :

Mr Nicolas VITROUK, Vice-President of the Constitutional Court

SLOVENIA/SLOVENIE :

Mr Peter JAMBREK, President, Constitutional Court

Mr Anton PERENIC, Professor of Law, former Judge of the Constitutional Court

LIAISON OFFICERS/AGENTS DE LIAISON

AUSTRIA/AUTRICHE :

Mme Anneliese ELHENICKY, Conseillère à la Cour constitutionnelle, Service de la documentation

BELGIUM/BELGIQUE :

M. Rik RYCKEBOER, Référéndaire à la Cour d'Arbitrage

M. Pierre VANDERNOOT, Référéndaire à la Cour d'Arbitrage

M. Pierre MARCHAL, Président de Section, Cour de cassation (Apologised/Excusé)

CYPRUS/CHYPRE :

Mr Ioannis PAPADOPOULOS, Justice, Supreme Court (Apologised/Excusé)

FINLAND/FINLANDE :

Justice Per LINDHOLM, Supreme Court Judge (Apologised/Excusé)

FRANCE :

Mme Dominique REMY-GRANGER, Attachée auprès du Président du Conseil constitutionnel (Apologised/Excusé)

GERMANY/ALLEMAGNE :

Mr Matthias HARTWIG, Bundesverfassungsgericht (Apologised/Excusé)

GREECE/GRECE :

Mr K. MENOUDAKOS, Member of the Council of State

HUNGARY/HONGRIE :

Mr Peter PACZOLAY, Counsellor at the Constitutional Court

ICELAND/ISLANDE :

Ms Gudrun ERLENSDÓTTIR, President of the Supreme Court (Apologised/Excusé)

IRELAND/IRLANDE :

Mr James COMERFORD, Registrar of the Supreme Court (Apologised/Excusé)

ITALY/ITALIE :

M. Giovanni CATTARINO, Correspondant de la Cour constitutionnelle

M. Nicola SANDULLI, Correspondant de la Section de droit comparé de la Cour constitutionnelle

Mme Elisa BIANCHI, Correspondant de la Section de droit comparé de la Cour constitutionnelle

NETHERLANDS/PAYS-BAS :

Mr Oscar KORTE, Assistant to the Chief Justice

NORWAY/NORVEGE :

Mr Helge ROESTAD, Supreme Court Justice

POLAND/POLOGNE :

Mrs Halina PLAK, Head of the Library and Documentation Centre

PORTUGAL :

M. Miguel LOBO ANTUNES, Service de documentation, Tribunal Constitutionnel

SPAIN/ESPAGNE :

M. Pedro BRAVO-GALA, Conseiller Service de Bibliothèque et Documentation, Tribunal Constitutionnel (Apologised/Excusé)

SWEDEN/SUEDE :

Mr Johan MUNCK, Supreme Court Judge (Apologised/Excusé)

SWITZERLAND/SUISSE :

M. Paul TSCHÜMPERLIN, Directeur administratif

TURKEY/TURQUIE :

Mr Mehmet TURHAN, Reporter, Constitutional Court

ALBANIA/ALBANIE :

Mr Thimjo KONDI, Member of the Constitutional Court (Apologised/Excusé)

RUSSIA/RUSSIE :

Prof S. BOBOTOV, Conseiller à la Cour constitutionnel (Apologised/Excusé)

SLOVENIA/SLOVENIE :

Mr Arne MAVCIC, Head of the Legal Information Centre, Constitutional Court

CANADA :

Ms Louise MEAGHER, Deputy Registrar, Supreme Court (Apologised/Excusé)

U.S.A. :

Mr Robb M. JONES, Administrative Assistant to the Chief Justice (Apologised/Excusé)

SECRETARIAT

M. Giovanni BUQUICCHIO

M. Roberto LAMPONI
M. Régis BRILLAT
Mlle Helen MONKS